

Procédures pour mises à l'enquête

• Gestion électronique des permis de construire (FRIAC)

Toutes les demandes de permis de construire ordinaires (décision préfectorale), simplifiées (décision communale) ainsi que les demandes préalables doivent obligatoirement être déposées auprès des communes concernées à l'aide de l'application informatique FRIAC.

Les demandes enregistrées dans FRIAC doivent contenir tous les documents numérisés qui sont identiques à ceux figurant dans la version papier.

- Accès à l'**application FRIAC** sur le lien suivant : <https://friac.fr.ch>
- Mode d'emploi pour la première connexion à FRIAC : [cliquez ici](#)

Composition d'un dossier, traité selon la procédure :

- Ordinaire ([Annexe au guide des constructions](#)) selon art. 84 ReLATeC

Les demandes informatiques (FRIAC) doivent être accompagnées de 4 dossiers papier

1 x **dossier papier complet signé**

3 x **dossiers réduits (allégés) non signés**

Les exemplaires papier (complets et réduits) seront transmis à la Commune pour traitement

L'exemplaire complet sera archivé au SeCA.

- Simplifiée ([Annexe au guide des constructions](#)) selon art. 85 ReLATeC

Les demandes informatiques (FRIAC) doivent être accompagnées de 2 dossiers papier

1 x **dossier papier complet signé**

1 x **dossier réduit papier non signé**

Les exemplaires papier (complets et réduits) seront transmis à la Commune pour traitement.

L'exemplaire signé sera archivé à la commune, le deuxième non signé sera transmis au requérant avec la décision communale.

Exception procédure simplifiée : Pour les projets situés hors de la zone à bâtir (HZ)

Les demandes doivent être accompagnées de 4 dossiers papier

2 x **dossiers papier complet signés**

2 x **dossiers réduits papier non signés**

Les exemplaires papier (complets et réduits) seront transmis à la Commune pour traitement.

- Demande préalable ([Annexe au guide des constructions](#)) selon art. 137 LAR, art. 88 ReLAR et art. 10 RCU

Les demandes doivent être accompagnées de 4 dossiers papier

1 x **dossier papier complet signé** ainsi que

3 x **dossiers réduits (allégés) non signés.**

Les exemplaires papier (complets et réduits) seront transmis à la Commune pour traitement.

• Gestion papier des permis de construire liés aux dossiers électroniques

Afin d'éviter tous retard dans le traitement de vos dossiers

Les dossiers de mise à l'enquête, en version papier, doivent être déposés à la Commune **dans l'ordre suivant ainsi que reliés par pièce**. Cas contraire, le dossier sera retourné au requérant ou au bureau en charge du dossier.

- Fiche de requête
- Fiches spécifiques
- Calculs
- Justificatifs
- Convention/dérogation
- Plan de situation
- Plans divers
- Autres